


EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 juillet 2023  
**N°069/10-07-2023**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Publié le   
ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION069-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 1

Procurations : 3

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE ;

Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON ;

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Absent :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI.

**Secrétaire de séance :** Madame Christine MAJOREL.

**AFFAIRE N°17**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que, conformément à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code précité.

Il est précisé que les besoins du service ont nécessité une déclaration de vacance d'emploi pour le poste de chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme à temps plein relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et des grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur principal de 1ère classe afin de palier le départ à la retraite du fonctionnaire titulaire occupant ses fonctions à compter du 1er octobre 2023, date de sa radiation des cadres.

A cet effet, la publicité légale et l'appel à candidature ont été effectués auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que sur la plateforme « Place de l'emploi public » conformément à l'article L 313-4 du Code précité.

Il n'a pas été possible, malgré la campagne de recrutement et les candidatures reçues, de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Est donc établi le constat de l'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Ainsi, en raison des besoins du service et compte-tenu de la nature des fonctions à assurer, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Il est rappelé que la durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de 6 années.

A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel recruté devra justifier des mêmes conditions particulières exigées des candidats tels que la possession d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du grade de recrutement, une condition d'expérience professionnelle et bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme à temps plein, pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2023 ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet